

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **vendredi 3 octobre 2025** à compter de **13 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère et présidente de séance
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la conseillère, madame Dominique Blanchette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Bertrand Martineau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de septembre 2025
- 3.2 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec
- 3.3 Élections générales du 2 novembre 2025 - Autorisation de dépenses, embauches et rémunération du personnel électoral
- 3.4 Adoption du budget et du programme triennal des immobilisations 2026 - Article 954 du Code municipal du Québec
- 3.5 Report du budget lié aux formations de la directrice générale et greffière-trésorière
- 3.6 Modification du manuel de l'employé - Congés mobiles
- 3.7 Ligne cellulaire du maire Michel Larochelle
- 3.8 Ratification et autorisation des dépenses pour l'évènement des 30 ans de vie politique de Michel Larochelle
- 3.9 Autorisation de déposer une demande d'aide financière à la SSJB pour l'édition 2026 des Jeudis en chansons
- 3.10 Demande d'appui de la Légion Royale Canadienne pour le Jour du Souvenir
- 3.11 Demande d'appui - Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
- 3.12 Demande d'appui - Grande semaine des tout-petits

- 3.13 Demande d'appui - Semaine nationale des personnes proches aidantes

4. LÉGISLATION

- 4.1 Avis de motion - Règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme
- 4.2 Avis de motion - Règlement 130-2026 concernant le zonage
- 4.3 Avis de motion - Règlement 131-2026 concernant le lotissement
- 4.4 Avis de motion - Règlement 132-2026 sur les permis et certificats
- 4.5 Avis de motion - Règlement 133-2026 concernant la construction
- 4.6 Adoption du premier projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme
- 4.7 Adoption du premier projet de règlement 130-2026 concernant le zonage
- 4.8 Adoption du premier projet de règlement 131-2026 concernant le lotissement
- 4.9 Adoption du premier projet de règlement 132-2026 sur les permis et certificats
- 4.10 Adoption du premier projet de règlement 133-2026 concernant la construction
- 4.11 Assemblée publique de consultation du 23 octobre 2025 - Article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

5. TRANSPORT, VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Demande de changement de vitesse dans le 9e Rang

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de septembre 2025
- 6.2 Embauche d'un conseiller en urbanisme et en développement durable
- 6.3 Ratification d'un mandat temporaire pour l'émission des permis
- 6.4 Dépôt du procès-verbal du CCU du 30 septembre 2025
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 67, rue du Boisé
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 7, boulevard Léon-Couture

7. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 7.1 Bacs bruns pour la collecte des matières compostables
- 7.2 Demande d'entretien - Ruisseau noir, secteur Parc de la Famille

8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la séance ordinaire du mois d'octobre doit se tenir avant 16 h 30 le 3 octobre 2025.

2025-10-1957

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1958

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 2 septembre 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

2025-10-1959

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 18 pages et totalisant un montant de **692 843,26 \$** ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné que cette liste inclut les sommes suivantes :

- 33 334,04 \$ concernant le projet d'éclairage du parc Léon-Couture autorisé par la résolution 2025-04-1864 adoptée en avril 2025 ;

- 25 007,06 \$ pour l'achat de la balancelle de la Halte Clémence Le-May subventionnée par le programme PNHA du gouvernement du Canada ;
- 539 125,46 \$ pour le deuxième versement relatif à l'entente loisirs et culture avec la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures de septembre 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **692 843,26 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1^{er} et le 30 septembre 2025 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer les factures de septembre qui entreront dans les prochains jours afin d'éviter que les paiements soient suspendus jusqu'à la séance ordinaire du 18 novembre.

QUE le conseil autorise que la 2^e signature nécessaire pour les paiements en ligne soit faite par Mme Gabrielle Bergeron, adjointe administrative, comme la conseillère autorisée ne sera plus conseillère après 16 h 30 le 3 octobre 2025 en raison du processus électoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs aux membres du conseil.

2025-10-1960

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 2 NOVEMBRE 2025 - AUTORISATION DE DÉPENSES, EMBAUCHES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT les élections générales municipales qui se tiendront le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la présidente d'élection et directrice générale à effectuer les dépenses nécessaires à l'organisation des élections et à embaucher le personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum* (ci-après le Règlement) détermine les salaires minimums versés aux membres du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de majorer les salaires dans le cadre des élections générales du 2 novembre 2025 de la manière suivante:

Présidente d'élection

Le montant le plus élevé entre le montant prévu au Règlement ou le montant obtenu en multipliant le nombre d'heures réellement effectué dans le cadre des scrutins (par anticipation ou officiel) par le taux horaire habituel de son poste de directrice générale et greffière-trésorière.

Le montant minimum pour la confection de la liste électorale prévu par le règlement s'applique.

Secrétaire d'élection

Le montant le plus élevé entre le montant prévu au Règlement ou le montant obtenu en multipliant le nombre d'heures réellement effectué dans le cadre des scrutins (par anticipation ou officiel) par le taux horaire habituel de son poste d'adjointe administrative.

Membre de la commission de révision ou son secrétaire

26 \$ par heure travaillée

Scrutateur

25 \$ par heure travaillée

Secrétaire de bureau de vote

24 \$ par heure travaillée

Responsable du bureau de vote des électeurs en herbe

18 \$ par heure travaillée

QUE les salaires ci-haut mentionnés s'appliquent aussi aux heures de formation et de lecture des cahiers d'apprentissage ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la Présidente d'Élection à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue des élections et à embaucher le personnel électoral selon les salaires et conditions mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1961

**ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES
IMMOBILISATIONS 2026 - ARTICLE 954 DU CODE MUNICIPAL DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 est une année d'élection générale ;

CONSIDÉRANT l'article 954 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confirmer par résolution son intention concernant la période d'adoption du budget et du programme triennal des immobilisations pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à préparer le budget et le programme triennal des immobilisations pour une adoption le ou avant le 31 janvier 2026, plutôt que le 31 décembre 2025, et ce, conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1962

REPORT DU BUDGET LIÉ AUX FORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière bénéficie, aux deux ans, d'un budget pour la formation continue obligatoire, lequel était prévu pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière bénéficie, aux deux ans, d'un budget pour participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), lequel est prévu pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la charge de travail de l'année 2025, la directrice générale n'a pas été en mesure d'effectuer de la formation continue obligatoire ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du budget de formation 2025 de la directrice générale est de 1 837 \$ sur 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise le report du solde du budget 2025 de formation de la directrice générale au montant de 1 837 \$ à l'année 2026.

QUE ce montant s'ajoute au montant qui sera prévu également pour sa participation congrès 2026 de l'ADMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1963

MODIFICATION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ - CONGÉS MOBILES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe a un manuel de l'employé en vigueur lequel prévoit les conditions minimales de travail des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des ressources humaines limitées, il n'est pas possible actuellement de bonifier le régime des vacances annuelles des employés municipaux sans affecter les opérations régulières de la municipalité ;

CONSIDÉRANT toutefois que le conseil souhaite être équitable et offrir des avantages compétitifs à ses employés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la modification de la section 7.02 du manuel de l'employé en autorisant dix jours de congés mobiles pour tous les employés municipaux, et ce, à partir du 1er janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1964

LIGNE CELLULAIRE DU MAIRE MICHEL LAROCHELLE

CONSIDÉRANT QU'une ligne cellulaire était nécessaire dans le cadre du mandat à la mairie ;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Larochelle est maire depuis plus de 10 ans et qu'il utilise la même ligne de téléphone cellulaire depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE M. Larochelle prend sa retraite du milieu politique et qu'il a officialisé sa volonté de ne pas se représenter à titre de maire aux élections générales 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transférer la ligne cellulaire utilisée par le maire à ce dernier afin qu'il puisse conserver son numéro, mais en étant désormais responsable personnellement des frais mensuels liés à cette ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1965

**RATIFICATION ET AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ÉVÈNEMENT
DES 30 ANS DE VIE POLITIQUE DE MICHEL LAROCHELLE**

CONSIDÉRANT QUE Michel Larochelle a siégé 30 ans comme membre du conseil pour la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, soit de 1995 à 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Larochelle prend sa retraite du milieu politique et qu'il a officialisé sa volonté de ne pas se représenter à titre de maire aux élections générales 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et l'équipe municipale souhaitaient souligner cette impressionnante carrière en lui organisant un petit rassemblement convivial avec ses collègues et partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement était une surprise et que la directrice générale avait reçu, par écrit, l'accord de tous les conseillers municipaux pour mandater les conseillères Sarah Bellavance, Dominique Blanchette et Johanne Therrien afin d'engager les dépenses liées à cet évènement et à l'achat d'une montre à l'effigie de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil ratifie et autorise par résolution le montant de **1 091,09 \$**, taxes incluses, pour l'évènement organisé pour souligner l'engagement politique de M. Larochelle.

QUE le conseil autorise le remboursement de ces frais aux conseillères municipales Sarah Bellavance, Dominique Blanchette et Johanne Therrien.

QUE l'ensemble du conseil remercie chaleureusement le Maire Michel Larochelle pour ces 30 années de loyaux services à la population christophienne en lui souhaitant une retraite douce et bien méritée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1966

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SSJB POUR L'ÉDITION 2026 DES JEUDIS EN CHANSONS

CONSIDÉRANT QUE les éditions 2024 et 2025 des Jeudis en chansons ont été un succès à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) est présentement en appel de projets pour les organismes qui souhaitent obtenir une aide financière pour organiser un Jeudi en chansons à l'été 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise à conseillère Johanne Therrien ou l'adjointe administrative Gabrielle Bergeron à soumettre une demande d'aide financière à la SSJB pour une édition 2026 des Jeudis en chanson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1967

DEMANDE D'APPUI DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE POUR LE JOUR DU SOUVENIR

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil verse un appui financier de **125 \$** à la Légion Royale canadienne pour le jour du Souvenir 2025 dont la cérémonie se tiendra le 8 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1968

DEMANDE D'APPUI - MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme Moisson Mauricie / Centre-du-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande d'appui financier à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec.

QUE le conseil souhaite plutôt verser un don directement à la Sécurité alimentaire de Victoriaville, organisme local, lors de sa prochaine campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1969

DEMANDE D'APPUI - GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet ;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

Informar sur l'état de bien-être des tout-petits ;

Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;

Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;

Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;

Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

QUE le conseil autorise la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1970

DEMANDE D'APPUI - SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 2 au 8 novembre 2025 sous le thème Apprenons à voir l'invisible ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et avec laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil proclame la Semaine nationale des personnes proches aidantes et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations, les entreprises et les institutions de son territoire à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la proche aide sous le thème Apprenons à voir l'invisible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 129-2026 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Sarah Bellavance donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 129-2026 concernant le plan d'urbanisme sera adopté à une séance ultérieure.

Sarah Bellavance dépose et présente le projet de règlement 129-2026.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 130-2026 CONCERNANT LE ZONAGE

Johanne Therrien donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 130-2026 concernant le zonage sera adopté à une séance ultérieure.

Johanne Therrien dépose et présente le projet de règlement 130-2026.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 131-2026 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

Réjean Arsenault donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 131-2026 concernant le lotissement sera adopté à une séance ultérieure.

Réjean Arsenault dépose et présente le projet de règlement 131-2026.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 132-2026 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Marc-Olivier Racette donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 132-2026 sur les permis et certificats sera adopté à une séance ultérieure.

Marc-Olivier Racette dépose et présente le projet de règlement 132-2026.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 133-2026 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

Marc-Olivier Racette donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 133-2026 concernant la construction sera adopté à une séance ultérieure.

Marc-Olivier Racette dépose et présente le projet de règlement 133-2026.

2025-10-1971

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 129-2026 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1972

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 130-2026 CONCERNANT LE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 130-2026 concernant le zonage plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 130-2026 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1973

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 131-2026
CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 131-2026 concernant le lotissement plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 131-2026 concernant le lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1974

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 132-2026 SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 132-2026 sur les permis et certificats plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 132-2026 concernant le lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1975

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 133-2026
CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 133-2026 concernant la construction plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 133-2026 concernant la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1976

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 23 OCTOBRE 2025 -
ARTICLE 109.2 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'assemblée publique qui doit être tenue en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les règlements 129-2026 à 133-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut nommer un autre intermédiaire, membre du conseil, pour la tenue de cette assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée tenue en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'est pas une séance du conseil municipal au sens de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE l'assemblée publique de consultation des règlements 129-2026 à 133-2026 se tienne le 23 octobre 2025 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 418, avenue Pie-X.

QUE le maire nomme Réjean Arsenault, membre du conseil municipal et du comité de développement à être présent lors de cette assemblée de consultation coordonnée par l'urbaniste de la firme APUR ayant réalisé la refonte des règlements d'urbanisme.

QU'advenant toutefois le cas où M. Arsenault se retrouve en élection dans son district électoral, le maire assiste à cette consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1977

DEMANDE DE CHANGEMENT DE VITESSE DANS LE 9E RANG

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de changement de vitesse d'un résident du 9e Rang afin que la limite de vitesse dudit rang passe de 70 KM/h à 50 KM/h ;

CONSIDÉRANT QUE le 9e Rang est situé en zone rurale et agricole, hors du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé la demande en tenant compte des critères habituels utilisés par les collaborateurs de la Sûreté du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande de modification de vitesse dans le 9e Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1978

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 21 permis du mois de septembre 2025 pour un montant total des travaux de **717 725 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1979

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN URBANISME ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite embaucher une personne pour gérer le département d'urbanisme et d'émission des permis ;

CONSIDÉRANT QUE le poste officiel sera nommé « conseiller en urbanisme et en développement durable » ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu pour occuper le poste de conseiller en urbanisme et en développement durable est M. Patrick Parenteau ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Parenteau a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers sont tous en accord avec les conditions de travail proposées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil confirme l'embauche de M. Patrick Parenteau au poste de conseiller en urbanisme et en développement durable pour une entrée en fonction vers le 3 novembre 2025.

QUE M. Patrick Parenteau soit tout de même autorisé à effectuer des heures rémunérées avant son entrée en fonction, notamment pour la lecture de la réglementation en vigueur.

QUE le conseil désigne M. Patrick Parenteau comme inspecteur en bâtiment et en environnement pour appliquer et émettre des constats d'infraction pour tous les règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux qui s'appliquent et qui sont en vigueur dans la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, notamment, mais de manière non limitative, les règlements d'urbanisme, toutes les sections du règlement général G-100, le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r22).

QU'advenant le cas où une résolution ou un règlement donne un pouvoir à « l'urbaniste », ledit pouvoir est également donné à M. Patrick Parenteau.

QUE le conseil confirme que M. Patrick Parenteau est également un employé désigné au sens de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les articles 36 et 105.

QUE le conseil confirme que M. Patrick Parenteau est également un employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska (réf: résolution numéro 2022-11-1250).

QUE le conseil confirme que M. Patrick Parenteau est une autorité compétente aux fins de l'application du règlement 111-2024 relatif aux animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1980

RATIFICATION D'UN MANDAT TEMPORAIRE POUR L'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Parenteau entrera en fonction à temps complet le ou vers le 3 novembre 2025 au poste de conseiller en urbanisme et en développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait autorisé la directrice générale et greffière-trésorière à mandater temporairement une firme externe afin d'émettre les permis et répondre aux questions des citoyens qui concernent le département d'urbanisme (réf: résolution numéro 2025-08-1940) ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été reçues et que celle de la firme GESTIM INC était plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil ratifie le contrat signé avec l'entreprise GESTIM INC pour la période du 22 septembre au 31 octobre 2025 d'un montant approximatif de **3 500 \$**, taxes et frais de déplacements en sus.

QUE, pour cette période, le conseil nomme messieurs Mathieu Senécal et Samuel Grenier, responsable de l'émission des permis par intérim.

QUE, pour cette période, ces derniers soient considérés inspecteurs en bâtiment et en environnement pour appliquer et émettre des constats d'infraction pour tous les règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux qui s'appliquent et qui sont en vigueur dans la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, notamment, mais de manière non limitative, les règlements d'urbanisme, toutes les sections du règlement général G-100, le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r22).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 30 SEPTEMBRE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 30 septembre 2025.

2025-10-1981

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 67, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-09-0013 formulée par Carl Tourigny pour David Garand relative à la propriété située au 67, rue du Boisé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'une remise ayant une hauteur d'au plus 5,5 mètres plutôt que 5 mètres maximum, le tout contrairement à l'article 5.4.4 g) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la hauteur excédentaire du bâtiment accessoire s'harmonise bien au bâtiment principal ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1982

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7, BOULEVARD LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-09-0014 formulée par Roger Ducharme relative à la propriété située au 7, boulevard Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet si la demande est accordée de permettre l'implantation d'un abri saisonnier ayant une hauteur d'au plus 3,96 mètres plutôt que 3 mètres maximum, le tout contrairement à l'article 5.4.3.2 i) et que l'abri soit érigé en cour latérale arrière droite plutôt que sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès au stationnement, le tout contrairement à l'article 5.4.3.2 a) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT le demandeur souhaite entreposer de façon saisonnière sa roulotte ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet ne causera pas de préjudice au voisinage étant donné son éloignement de la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis un document signé de trois de ses voisins mentionnant qu'ils étaient en accord avec sa demande ;

CONSIDÉRANT la présence d'une haie sur le côté droit du lot qui cachera une partie de l'abri saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure, mais en précisant au demandeur qu'il doit se conformer aux dates auxquelles les abris saisonniers sont autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure, mais en précisant au demandeur qu'il doit se conformer aux dates auxquelles les abris saisonniers sont autorisés conformément à la réglementation en vigueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1983

BACS BRUNS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a annoncé avoir retenu une offre d'achat pour l'acquisition des actifs qu'elle détient dans Gesterra et qu'elle devra procéder au lancement des appels d'offres en gestion des matières résiduelles dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT QUE la location des bacs bruns ne sera pas incluse dans l'appel d'offres – Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des résidus encombrants ainsi que l'élimination des déchets et la valorisation des matières organiques 2027-2031, et que les municipalités qui sont présentement en location devront prévoir à leurs budgets 2026 le rachat des bacs bruns loués ou l'acquisition de nouveaux bacs bruns ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est en location des bacs bruns sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le rachat des 1 258 bacs à l'entreprise Gaudreau est estimé à 37 740 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de 1 258 bacs neufs est estimé entre 106 930 \$ et 150 079,40 \$ selon le modèle choisi ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil choisisse l'option d'achat à l'entreprise Gaudreau des bacs présentement en location au montant de **37 740 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-1984

DEMANDE D'ENTRETIEN - RUISSEAU NOIR, SECTEUR PARC DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau présents sur le territoire de la MRC d'Athabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lots de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention initiée par le service de la voirie municipale concernant une problématique d'écoulement de l'eau dans le tronçon du ruisseau noir, section en arrière-lot de la rue Omer ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est causée par une accumulation importante de végétaux et qu'il y a un risque pour la sécurité des biens ;

CONSIDÉRANT la constatation de la problématique par le fonctionnaire désigné responsable des cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, M. Éric Pariseau et sa recommandation à l'effet que l'entretien dans le tronçon de cours d'eau faisant l'objet de la demande est une intervention nécessaire et justifiée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande à la MRC d'Arthabaska d'entreprendre les travaux qui consistent à retirer les sédiments, les obstructions et les végétaux dans la section du ruisseau noir qui est en arrière-lot de la rue Omer.

QUE la manière de pourvoir à cette dépense soit à réévaluer selon la problématique réelle qui sera précisée lors de la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Johanne Therrien fait un retour sur l'édition 2025 de la Fête de la Famille et remercie tous les participants et bénévoles.

Les conseillers municipaux et la directrice générale et greffière-trésorière applaudissent le maire pour cette dernière séance du conseil au terme de sa carrière politique de 30 ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2025-10-1985
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 13 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière

Dominique Blanchette,
Conseillère municipale &
Présidente de séance

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.
